



L'an deux mille seize, le vingt-trois août, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le premier septembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, FOUQUET, COCHEREAU, BALLU, GASNAULT, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, LABECA-BENFELE, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir M. BONNEMAIN
Mme PAILLER donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. PORCHERON

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Remboursement de Mme Vera TAYLOR pour l'acquisition d'un cadeau destiné à la Mairie d'Hungerford pour un voyage officiel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire signale que la prochaine séance de conseil se déroulera le 30 septembre à 18 h et aura pour principal point la reprise des concessions en état d'abandon. Lors des différentes visites au cimetière, il a été constaté que le règlement du cimetière n'était pas toujours respecté par les familles. Des démarches seront entreprises auprès des familles pour que ce ne soit plus le cas, après deux visites programmées.

Une autre séance de conseil se déroulera le 21 octobre à 20 h.

Monsieur le Maire donne lecture du message envoyé par Monsieur le Maire de Cantalejo après les événements de Nice.

Monsieur le Maire passe la parole à Jeanine LABECA-BENFELE qui indique que le voyage dans la ville jumelée de Hungerford s'est très bien passé. En 2017, la délégation anglaise sera reçue fin mai. Une délégation française ira à Cantalejo autour du 15 août. Un voyage est également prévu à Nentershausen en Allemagne pendant les vacances de Toussaint. Il avait été envisagé d'organiser cette visite fin juin - début juillet mais avec les épreuves du BAC et du BEPC ainsi que le voyage prochain à Cantalejo, il est apparu plus judicieux de partir durant les vacances de Toussaint.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission n'a pas été réunie depuis la dernière séance. Plusieurs points ayant trait à la commission seront développés durant la séance.

⇒ Urbanisme, bâtiments communaux, environnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour l'antenne collective du quartier des Quarts. Une consultation des propriétaires va être organisée. Val Touraine Habitat sera également consulté pour ses locataires.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commission travaille sur cette question, notamment sur les résultats de la consultation ainsi que sur les conséquences financières induites. Monsieur le Maire précise que la décision lui reviendra en dernier ressort selon le cahier des charges du quartier des Quarts. L'avis de la commission puis l'avis du Conseil Municipal seront toutefois sollicités.

Le but de la consultation est de définir le devenir de l'antenne collective. Monsieur le Maire signale que la demande émane d'un seul propriétaire et qu'il est le seul sur 35 propriétaires à ne pas avoir payé sa participation pour l'entretien de l'antenne collective. Les problèmes de mauvaise réception invoqués ne sont pas le fait de l'antenne collective. D'autres habitants rencontrent des soucis sur le territoire de la commune. Ce problème est constaté dans d'autres communes. Monsieur le Maire ajoute que les autres points du règlement ne seront pas modifiés et que tous les propriétaires ont accepté ce règlement lors des ventes il y a plus de trente ans.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que les bordures de trottoirs et de caniveaux ont été remises à niveau rues Balthazar Besnard et Aristide Briand. L'enrobé sera réalisé place Veneau au cours de la semaine 36.

Les enrobés des rues Balthazar Besnard et Aristide Briand seront réalisés au cours du mois d'octobre sous maîtrise d'ouvrage du Département. La réfection de la chaussée se terminera à hauteur du salon de coiffure situé à côté de l'ADMR (passage piétons) et non jusqu'à la rue des Amandiers pour que les travaux d'effacement des réseaux prévus en 2017 n'occasionnent pas de dégâts à la chaussée nouvellement refaite. Les travaux d'effacement devraient durer un mois. Ce décalage est soumis à l'appréciation du STA du Sud-Est afin que le programme complet ait néanmoins lieu.

Le gué et la passerelle d'Epigny ont été nettoyés. Un empierrement est à prévoir sur ce site.

Les deux gués ont été réalisés au niveau des Chétauderies par l'agriculteur bio. L'agriculteur souhaiterait que certains fossés soient curés. Olivier FOUQUET souligne que certains fossés peuvent être classés comme cours d'eau. Dans ce cas, il faut demander l'autorisation de curer auprès des services de la DDT.

La DIG du syndicat de l'Esves a été approuvée par le Préfet. Un groupement de commandes a été mis en place avec Montrésor pour obtenir de meilleurs prix pour les travaux à réaliser. Ceux-ci devraient débiter en fin d'année.

3. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE

Marie-Laure DURAND explique que le dernier conseil d'école a eu lieu le 20 juin. Le directeur a informé de son départ à cette occasion. Une nouvelle enseignante l'a remplacé. La direction de l'école sera assurée de manière conjointe par les deux enseignantes déjà présentes.

Un contingent de 30 enfants a rejoint la classe de CP. Une situation similaire se produira également dans deux ans. 59 enfants sont scolarisés cette année à la maternelle, ce qui assure la pérennité des trois classes. Deux nouvelles familles avec enfants se sont récemment installées.

L'école a un projet de jardin avec l'OCCE (Office central de la coopération à l'école). Un concours de dessins est également envisagé lors de l'exposition avicole.

Marie-Laure DURAND indique que le hall de l'école a été repeint et que la salle de motricité sera désormais utilisée uniquement par l'école.

L'école s'est également inscrite pour participer au projet « Nettoyons la nature ».

Monsieur le Maire souligne que la décision du Conseil Municipal relative à la restauration scolaire a été respectée. N'ont été inscrits à ce service que les enfants dont les familles sont à jour de leur paiement pour l'année scolaire 2015 - 2016. Des solutions ont été cherchées avec l'assistante sociale et la CAF pour les impayés de cantine. Des rendez-vous ont été proposés mais les personnes concernées ne se sont pas présentées. Des poursuites contentieuses ont donc été engagées par les services de la Trésorerie pour deux familles.

4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

Evelyne ANSELM indique que le conseil d'administration a été réuni le 30 juin. Divers points ont été évoqués au cours de ce conseil :

- financement des sorties scolaires (beaux-arts, cinéma...),
- renouvellement de la convention « Entreprendre pour apprendre » (la mini-entreprise créée par les élèves du collège a été primée deux fois),
- dotation d'un tiers temps supplémentaire pour un assistant d'éducation,
- effectifs du collège (356 élèves répartis dans 14 divisions soit 80 élèves de plus qu'à Descartes),
- remplacement des professeurs partis en fin d'année scolaire (aucun poste vacant à la rentrée),
- révision du règlement intérieur,
- départ du principal.

Evelyne ANSELM ajoute qu'elle a évoqué le problème du paiement non effectué (2015 - 2016) pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège. Les paiements en attente ont été réglés à ce jour.

5. BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Marie-Laure DURAND explique qu'un questionnaire a été transmis aux enfants, aux parents et aux intervenants à la fin de l'année scolaire.

Les résultats du questionnaire ont été présentés au comité de pilotage réuni le 21 juin. La fréquentation des TAP est bonne avec une présence constatée de 80 à 90 % des enfants en primaire et de 95 % pour les enfants de la maternelle.

En maternelle, les enfants sont répartis par groupe de 11 à 14 enfants sur 6 ateliers le lundi et le jeudi. Une très bonne communication et entente ont été constatées avec l'équipe enseignante.

En primaire, entre 12 et 18 enfants sont répartis dans 7 ateliers le mardi et 8 ateliers le vendredi. Les ateliers TAP sont difficiles à gérer du fait des APC. En effet, les effectifs fluctuent et quand les APC sont terminées, il est difficile de les réintégrer dans les TAP. Un agent municipal les surveille durant ce temps.

53 enfants du primaire ont retourné l'évaluation. Les enfants sont globalement satisfaits mais ils estiment que les séances sont trop courtes. Par ailleurs, ils sont frustrés que leur premier choix ne soit pas toujours retenu.

62 parents ont retourné l'évaluation. Les résultats sont également positifs. Le changement de jour des TAP est apprécié. Un manque de communication est pointé pour les activités proposées et avec certains intervenants.

Pour la maternelle, les résultats sont également positifs. La question de la communication est également mise en avant. Une nouvelle page a été mise en ligne sur le site internet de la commune afin d'améliorer la communication à destination des parents.

L'organisation des TAP n'a pas rencontré de problèmes particuliers même si le remplacement des intervenants et des animateurs est délicat à régler. Avec la livraison des nouveaux locaux de l'école primaire, il n'y a plus vraiment de problèmes de locaux.

Les objectifs des TAP pour l'année 2015 - 2016 seront reconduits en 2016 - 2017. Seront proposées les activités suivantes :

- GRS,
- Théâtre,
- Arts plastiques,
- Atelier BD,
- Couture,
- Musique,
- Atelier photo,
- Atelier Histoire,
- Sport,
- Aéromodélisme.

Les projets proposés sont également détaillés (découverte des cinq sens, sécurité routière, cuisine, atelier P'tits Citoyens...).

Marie-Laure DURAND conclut le bilan des TAP en présentant les données financières :

- 858 € pour les TAP cuisine,
- 392 € pour l'acquisition de petits équipements,
- 7024 € pour les contrats Mairie (cdd),
- 6120,50 € pour les intervenants extérieurs,
- 10719 € pour l'intervention du service ALSH de la communauté de communes (plus une estimation de 5635 € pour les derniers mois de l'année scolaire).

Le coût global des TAP est donc de 30 748,50 €. La commune a reçu une aide de 17 730 € soit un reste à charge de 13 018,50 €. L'an dernier, le coût global était de 33 000 €.

6. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2016-092

Un atelier de musique et de chant a été mis en place pour l'année scolaire 2015 - 2016. Cette activité serait à nouveau proposée en 2016 - 2017. Il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour cet atelier proposé aux enfants de l'école élémentaire dans le cadre des TAP.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place d'un atelier de musique et de chant dans le cadre des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 6 septembre 2016 au 5 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrant pour un atelier de musique et de chant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,50 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2016-093

Pour assurer la surveillance de la cantine de l'école primaire, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine de l'école primaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 2 septembre 2016 au 7 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,50 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE D 1572 - 2016-094

Monsieur le Maire rappelle que la Sobra est propriétaire de la parcelle sur laquelle était installé le moulin de ville récemment déconstruit. La proposition faite à la commune est de 9500 € net vendeur.

François BONNEMAIN demande quel serait le devenir de la parcelle en cas d'acquisition par la commune. Monsieur le Maire répond que l'acquisition de la parcelle s'inscrit dans le cadre plus large de la réhabilitation de l'ancienne laiterie. Monsieur le Maire signale que la commune a reçu l'avis favorable de l'ABF pour le permis de démolir de l'ancienne tour de chaufferie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires de la parcelle D 1572 d'une superficie de 1800 m². Les propriétaires proposent de vendre le bien au prix de 9500 € net vendeur

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition présentée pour la vente de la parcelle D 1572,

Considérant que la parcelle est classée Uci dans le plan local d'urbanisme, ce qui correspond à une zone d'activités ayant pu connaître des inondations,

Considérant que cette parcelle pourrait accueillir des espaces verts et une liaison douce permettant de relier la zone de l'ancienne Laiterie et la rue de la Saulaie dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du site de l'ancienne Laiterie,

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget 2016 pour acquérir ce bien,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de ne pas acquérir la parcelle D 1572 au prix de 9500 € net vendeur,*
- *de charger Monsieur le Maire de mener des négociations avec les propriétaires concernant le prix de vente sur la base de 1500 € hors frais.*

9. DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE A LA BONNE DAME

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise DIPRALU est intéressée pour s'implanter à la Bonne Dame derrière le centre de tri postal. Afin de pouvoir viabiliser la parcelle, la commune a sollicité les différents services compétents (GRDF, Orange, communauté de communes pour l'adduction d'eau potable). Le SIEIL a également été sollicité pour l'extension du réseau électrique.

Une réunion de la commission économique de la CCGL est prévue le 6 septembre pour étudier la demande d'aide déposée par l'entreprise. Celle-ci sera soumise au vote du conseil communautaire le 23 septembre. Le projet devrait être déposé incessamment.

10. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS - 2016-095/2016-096/2016-097

Marie-Laure DURAND explique que trois associations (GRS, Wa-Jutsu et Judo Club) vont utiliser la salle des sports. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les associations pour définir les créneaux horaires. Chaque association aurait un jeu de clés pour accéder aux locaux.

L'entretien courant serait assuré par les associations. Les dispositions seraient similaires aux autres conventions signées pour la mise à disposition de salles : convention valable un an et renouvelable par tacite reconduction...

Monsieur le Maire ajoute que le premier nettoyage serait assuré par la commune.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association Judo Club de Ligueil de mise à disposition de la salle des sports (ex centre de tri postal) :

- *le lundi de 18 h 30 à 20 h,*
- *le mercredi de 17 h à 21 h,*
- *le vendredi de 17 h à 21 h.*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle des sports,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association Judo Club de Ligueil une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association GRS de mise à disposition de la salle des sports (ex centre de tri postal) :

- *le lundi de 17 h à 18 h 15 et de 20 h 15 à 21 h 15,*
- *le mardi de 9 h 30 à 10 h 30 et 17 h 45 à 20 h*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle des sports,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association Wa-Jutsu Club de Ligueil de mise à disposition de la salle des sports (ex centre de tri postal) :

- *le mardi de 20 h à 21 h 45 (vacances scolaires comprises),*
- *le jeudi de 18 h 15 à 21 h 30 (vacances scolaires comprises).*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle des sports,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association Wa-Jutsu Club de Ligueil une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

11. AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS - 2016-098

Francis PORCHERON informe l'assemblée que des travaux doivent être réalisés dans l'ex centre de tri postal pour que les locaux puissent accueillir des activités sportives. Il s'agirait principalement de :

- la pose d'un parquet et de tatamis,
- le démontage des cloisons entre la salle et les bureaux afin d'offrir un plus grand espace pour les activités sportives,
- l'intervention d'un électricien pour la mise aux normes des installations,
- l'installation d'une barre anti-panique sur une des portes.

Les différentes pièces conservées accueilleront un bureau commun aux trois associations, un grand vestiaire et un plus petit vestiaire ainsi que des toilettes hommes et femmes. L'installation d'une douche est en cours d'étude.

Dans le bungalow situé à l'arrière du bâtiment principal, le matériel nécessaire aux activités sportives serait entreposé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, expose qu'il est nécessaire de supprimer certains bureaux (démontage des cloisons et des portes) dans l'ancien centre de tri afin de transformer ce bâtiment en salle de sports.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L 123-1;

Considérant la nécessité de déposer une autorisation de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation pour modifier un ERP pour effectuer des travaux (démontage des cloisons et des portes),

Délibère et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux et une demande d'autorisation de modifier un ERP pour ces travaux;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

12. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2016-099

Le Conseil Municipal a accordé une subvention à l'Animation Commerciale et Economique et à Ligueil'Arts. Il conviendrait donc d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 soit 1300 euros.

Les frais notariés pour l'acquisition de la parcelle de M. DEZALAY (installation de la passerelle sur le chemin de Saint Martin) ont été plus élevés que prévu. Il faudrait abonder l'article 2138-16355 de 330 euros.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 concernant le budget principal 2016.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

VU la délibération n° 2016-077 en date du 16 juin 2016 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2016,

Délibère:

- approuve par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	022		Dépenses imprévues	-1 300,00
D	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	1 300,00
D	21312	16364	Travaux de toiture	-330,00
D	2138	16355	Chemin de Saint Martin	330,00

13. RUE ARISTIDE BRIAND : EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2016-100

Robert ARNAULT explique que le tronçon entre la rue des Amandiers et la place Leclerc, rue Aristide Briand, n'a pas été effacé. Le Conseil Municipal a donné son accord pour réaliser les travaux d'effacement pour les réseaux d'électricité et de télécommunications. L'estimation du coût des travaux pour ces deux opérations est de 29 136,51 € HT net pour l'effacement des réseaux électriques et de 33 734,09 € pour les télécommunications.

Le coût pour l'effacement du réseau d'éclairage public est de 11 960,92 € HT net. Les travaux seraient réalisés en 2017 avant que le Département remette en état la rue Aristide Briand dans sa section comprise entre la rue des Amandiers et la place Leclerc.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux d'éclairage public de la rue Aristide Briand (du n° 34 au n° 52) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 11 960,92 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue Aristide Briand (du n° 34 au n° 52), la rue Gambetta et la venelle des écoles,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2017,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Madame la 1^{ère} Adjointe à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2017 de la Ville.*

14. TARIF POUR LA LOCATION DE LA CARAVANE RAPIDO - 2016-101

André FAUCHOIX expose que cette caravane donnée à la commune, est basique. Elle ne dispose pas de l'électricité et pourrait être utilisée comme lieu de couchage pour les randonneurs.

Le prix proposé pour la nuit serait de 11 €.

Jeanine LABECA-BENFELE estime qu'il est dommage d'avoir vendu la caravane BURSTNER car le tarif de location était plus élevé.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-142 en date du 3 décembre 2015 fixant les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 2016-021 en date du 3 mars 2016 supprimant la tarification pour la caravane Burstner et incluant dans les tarifs du camping la taxe de séjour adoptée pour le territoire du Grand Liqueillois par le conseil communautaire,

Délibère et décide par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de fixer le tarif de location de la façon suivante :

LOCATION CARAVANE Rapido	
La nuit	11,00 €

15. FACTURATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN PIED DE STAND - 2016-102

Monsieur le Maire indique que la commune a prêté à l'association Europe en Berry Touraine de Chatillon-sur-Indre des stands. Lors du retour du matériel, il a été constaté qu'un pied était endommagé. Le coût pour le remplacement est de 126 euros TTC (port compris). L'association a accepté de prendre à sa charge les frais pour le remplacement du pied cassé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant que des stands ont été prêtés à l'association Europe en Berry Touraine de Chatillon-sur-Indre et que lors du retour du matériel, il a été constaté qu'un pied était cassé,

Considérant que le coût pour le remplacement du pied cassé est de 126 euros TTC,

Considérant que l'association a accepté de prendre à sa charge le remplacement du pied cassé,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide de remplacer le pied cassé d'un stand prêté à l'association Europe en Berry Touraine,*
- *décide de facturer le coût du remplacement à l'association soit 126 euros TTC,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

16. FACTURATION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE TABLE - 2016-103

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes de Ciran a emprunté du matériel à la commune pour son spectacle estival. Lors du retour du matériel, il a été constaté qu'il manquait une table.

Le coût pour le remplacement de la table est de 292,80 euros TTC (port compris).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant que du matériel a été prêté au Comité des Fêtes de Ciran et que lors du retour du matériel, il a été constaté qu'une table manquait,

Considérant que le coût pour le remplacement de la table manquante est de 292,80 euros TTC,

Considérant que l'association a accepté de prendre à sa charge le remplacement de la table manquante,

Délibère, à l'unanimité :

- *décide de remplacer la table prêtée au Comité des Fêtes de Ciran,*
- *décide de facturer le coût du remplacement à l'association soit 292,80 euros TTC,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

17. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEIL

Le rapport d'activité 2015 ainsi que la note synthétique sur l'activité du SIEIL de janvier à juillet 2016 ont été transmis à chaque conseiller. Aucune remarque n'est formulée.

18. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015 - 2016-104

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Grand Ligeillois est compétente pour l'adduction en eau potable. Le service est délégué (affermage) à Veolia jusqu'au 31/12/2019.

Le service public d'eau potable dessert 8835 habitants et compte 4449 abonnés (dont 1146 sur Ligeuil) au 31/12/2015.

Le volume d'eau prélevé est de 557 748 m³ pour 2015 contre 555 586 m³ en 2014. Le volume d'eau produit en 2015 est de 556 489 m³ dont 556 033 m³ ont été mis en distribution pour une consommation de 414 992 m³.

Le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable est de 463 kilomètres au 31/12/2015.

Les pertes sur les réseaux ont été chiffrées à 141 041 m³. Le taux de rendement du réseau est de 74,7 % soit un pourcentage de 73,9 % de volume vendu sur le volume mis en distribution. François BONNEMAIN souligne que les pertes sont importantes. Monsieur le Maire indique qu'il y a notamment eu une grosse fuite sur Bournan mais qu'elle n'a été découverte que tardivement car les champs étaient noyés sous les eaux en raison des fortes précipitations. De plus, certains réseaux sont anciens. Ils peuvent occasionner des pertes. L'indice linéaire de pertes en réseau est un indicateur qui permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. L'indice linéaire des pertes est de 0,8 m³/j/km. En zone rurale, un indice compris entre 1 et 3 est considéré comme acceptable.

Afin d'évaluer la qualité des eaux, des prélèvements sont effectués par l'Agence régionale de la santé (ARS). Toutes les analyses relatives à la microbiologie ont été conformes. Sur 60 analyses concernant les paramètres physico-chimiques, 9 prélèvements étaient non conformes sur les 60 réalisés en 2015.

Les évolutions tarifaires sont présentées. Au 1^{er} janvier 2016, le prix du m³ est 2,93 € TTC contre 2,92 € TTC au 1^{er} janvier 2015 soit une hausse de 0,3 %.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2015,

Délibère et approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015.

19. JUMELAGE AVEC CANTALEJO

Une réunion a eu lieu en juin avec les Amis des Jumelages pour évoquer la renaissance des relations avec Cantalejo.

Evelyne ANSELM indique qu'elle a pris contact avec une élue espagnole afin d'intégrer les jeunes et les parents d'élèves du collège dans les relations avec Cantalejo. Actuellement, 90 élèves apprennent l'espagnol en 5^e. Un deuxième professeur d'espagnol exerce désormais au collège.

20. BILAN DES ANIMATIONS CINEMATOGRAPHIQUES

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique que le bilan officiel sera réalisé avec Terre(s) d'Images et Ciné Off au cours de la semaine 37. Depuis mars, une séance supplémentaire se déroule en soirée à 20 h 30. La fréquentation varie selon les films projetés.

Lors des séances en après-midi, quelques pensionnaires de l'EHPAD ont assisté aux projections.

21. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-105

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *1, rue Jean Monnet, section D 1200*
- *5, avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section F 851*
- *15, rue Aristide Briand, section D 445*
- *Les Barrières, section D 794*
- *3, rue de la Cassaderie, section D 663*
- *54, avenue du 8 mai 1945, section F 938*
- *25, avenue du 8 mai 1945, section ZX 25*
- *17, avenue du 11 novembre 1918, section D 1100*
- *24, avenue du 8 mai 1945, section F 706*
- *8, rue de Reunière, section D 1004*
- *La Ville, section D 1680*

22. REMBOURSEMENT DE MME VERA TAYLOR POUR ACQUISITION D'UN CADEAU DESTINE A LA MAIRIE D'HUNGERFORD POUR UN VOYAGE OFFICIEL - 2016-106

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du voyage officiel à Hungerford, un présent devait être remis à la Mairie d'HUNGERFORD. Les Amis des Jumelages ont offert un tableau de la Loire et la commune a offert un livre d'art comprenant 42 aquarelles. Ce livre a été acheté par Mme Vera TAYLOR, membre des Amis des Jumelages.

Il conviendrait donc de rembourser Mme TAYLOR.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que Mme Vera TAYLOR, membre de l'association « Les amis des Jumelages » a acheté pour le compte de la commune un livre qui a été remis comme présent lors du voyage officiel à Hungerford entre le 26 août et le 29 août.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Mme Vera TAYLOR a payé 110 € (cent dix euros) pour l'achat d'un livre destiné à la ville jumelée de Hungerford,

CONSIDERANT que ces frais doivent être assumés par la Commune,

Délibère et à l'unanimité décide de rembourser la somme de 110 € (cent dix euros) à Mme Vera TAYLOR.

23. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assermentation pour l'agent de surveillance de la voie publique aura lieu le 13 septembre au Tribunal de Police.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental avait proposé de vendre des parcelles après la mise en service de la déviation. Le Foyer de Cluny a été consulté et suivant sa réponse, il n'apparaît plus opportun de donner suite à la proposition du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose que la commune est liée depuis 2013 au SDIS, au même titre que le Département, par un protocole « d'employeur partenaire » qui permet aux agents communaux d'intervenir sur leur temps de travail sans retrait sur salaire. Les services de secours font le plus souvent appel aux agents communaux ce qui se traduit par l'absence de trois agents.

Les employés communaux peuvent également suivre des formations sur leur temps de travail.

Il a été constaté que les deux agents du STA de Ligueil dépendant du Conseil Départemental, un adjoint technique de l'EHPAD et un salarié du Foyer de Cluny ne partaient pas sur leur temps de travail. Un courrier a été adressé au Directeur du SDIS pour demander un rééquilibrage entre les sapeurs-pompiers volontaires et une réorganisation du centre de secours de Ligueil. Les trois agents communaux seraient répartis sur trois équipes différentes. La participation de la commune n'est pas remise en cause mais elle ne peut se poursuivre sur les cadences actuelles.

Le centre de secours de Ligueil compte une trentaine de sapeurs-pompiers volontaires. Peony DE LA PORTE DES VAUX signale que les pompiers disposent de sept minutes pour arriver au centre.

Monsieur le Maire ajoute que les pompiers de Ligueil réalisent de nombreuses interventions sur des communes extérieures qui n'ont pas les mêmes engagements envers le SDIS, voire sur des communes plus importantes que Ligueil qui ne comptent qu'un pompier exerçant sur son temps de travail. Pourtant, la commune ne bénéficie d'aucun aménagement au niveau financier de la part du SDIS à propos du contingent annuel.

En moyenne, le centre de secours de Ligueil enregistre une intervention par jour. En 2015, les interventions des personnels communaux ont représenté cinq semaines de travail.

François BONNEMAIN demande quelles sont les avancées dans le dossier de la fusion des quatre communautés de communes. Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue le 2 septembre pour la finalisation de la définition des services. Une réunion a eu lieu fin juillet pour les services à la personne.

François BONNEMAIN demande quelles sont les prochaines étapes dans le processus de fusion. Monsieur le Maire indique que les prochaines étapes sont les suivantes :

- choix du nom de la structure,
- choix du futur dirigeant de la structure,
- réunion des Maires sur la question de la fiscalité,
- le positionnement géographique des directions.

Jeanine LABECA-BENFELE demande quels sont les chiffres de fréquentation du camping. André FAUCHOIX répond que 1100 nuitées ont été comptabilisées en juillet et 1082 en août. Un point plus complet sera fait au cours d'une prochaine séance.

Marie-Laure DURAND rappelle que le forum des associations se déroulera le 3 septembre entre 10 h et 12 h 30 et entre 14 h et 17 h. Une tombola sera organisée par le Crédit Agricole. Un vin d'honneur sera offert aux associations et aux conseillers municipaux à 12 h 30. 22 associations seront présentes cette année.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 30 septembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 8 septembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.